

Délibération du CONSEIL

*DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI - INNOVATION, RECHERCHE, PARTENARIATS
ECONOMIQUES ET EMPLOI - INNOVATION, RECHERCHE ET NUMERIQUE*

SEM EuraTechnologies - Concession de Service Public In House pour le développement et l'animation de la filière d'excellence des Technologies de l'Information et de la Communication et gestion du site EuraTechnologies : approbation et autorisation de signature du contrat de Concession de Service Public

Par délibération n° 12 C 0114 du 23 mars 2012, le Conseil de Communauté a autorisé la conclusion d'un contrat d'affermage "in-house" ayant pour objet le développement et l'animation de la filière d'excellence des technologies de l'information et de la communication sur le territoire de ses membres ainsi que la gestion du site EuraTechnologies avec la SPL EURATECHNOLOGIES depuis devenue la SEM EuraTechnologies, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 mars 2018.

Pour préparer l'avenir, la MEL et la SEM EuraTechnologies sont à l'œuvre pour conduire une réflexion stratégique dans une vision globale liée aux enjeux de la filière TIC à l'échelle métropolitaine voire régionale.

Le temps de mener à bien cette réflexion, et de l'intégrer à un contrat pluriannuel, il est apparu nécessaire de prévoir les conditions transitoires d'une exploitation du service objet de la délégation de service public actuelle.

La modalité la plus adaptée est donc celle d'un nouveau contrat de 9 mois à vocation transitoire et prolongeant l'activité à l'identique en faveur d'une année civile entière d'exercice des missions.

Le rapport sur le principe de la concession de service public a démontré l'intérêt de recourir à une concession de service public telle que définie à l'article 6 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article L. 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est dans ce contexte que le Conseil Métropolitain a décidé, par la délibération n°17 C 1152 du 15/12/2017 de confier le développement et l'animation de la filière d'excellence des TIC et gestion du site EuraTechnologies à la SEM EuraTechnologies par le biais d'une convention "in-house" de Concession de Service Public, suite aux avis favorables de la commission consultative des services publics locaux réunie le 22 novembre 2017 et du comité technique du 29 novembre 2017

La consultation, organisée conformément à l'article 16 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016, au décret n°2016-86 du 1er février 2016 et les articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du CGCT, concerne ainsi la gestion déléguée du

développement et l'animation de la filière d'excellence des TIC et gestion du site EuraTechnologies, pour le compte de la MEL.

Dans le cadre de cette procédure de passation de concession de service public, la MEL a procédé à la transmission d'une lettre de consultation à la SEM EuraTechnologies en date du 3 janvier 2018

La date limite de remise de l'offre a été fixée au 22 janvier 2018 à 12h00.

Par courrier en date du 23 janvier 2018, la MEL a invité la SEM EuraTechnologies à une phase de négociations.

L'audition de négociations s'est tenue le 25 janvier 2018.

Le courrier de clôture de négociations et de demande de remise d'offre finale a été envoyé le 30 janvier 2018.

La date limite de remise de l'offre finale a été fixée au 1^{er} février 2018 à 12h00.

Aux termes de cette procédure, Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille a décidé de soumettre au Conseil Métropolitain le choix définitif de l'attributaire, la SEM EuraTechnologies dans son offre finale. Le contrat consistera plus précisément à :

- l'émergence de nouvelles entreprises sur le territoire métropolitain grâce à une politique d'incubation innovante, l'incitation à la création d'entreprises et la détection des projets de création d'entreprise à leur source ;
- l'accompagnement des jeunes entreprises dans leur développement sur la métropole et à l'export et dans leur stratégie d'investissement et de positionnement sur des marchés porteurs et innovants ;
- l'implantation d'entreprises liées au TIC sur les sites Le Blan Lafont et Fontenoy mis à disposition par la MEL ;
- la promotion et la valorisation des entreprises et de l'écosystème numérique de la métropole à l'étranger ;
- l'intensification des liens entre les entreprises accompagnées et/ou implantées sur les sites concernés et les laboratoires de recherche et les établissements d'enseignement supérieur et de recherche dont en premier lieu les universités ;
- la réalisation d'actions de développement local sur le territoire de la métropole, découlant du développement et de l'animation de la filière d'excellence des TIC, à destination notamment de la population et des structures de ce territoire ;
- la réalisation d'actions favorisant l'emploi, le retour à l'emploi et l'employabilité dans les technologies de l'information et de la communication notamment pour les publics issus de la métropole et/ou en direction d'entreprises de la métropole

- la réalisation d'actions visant à répondre aux métiers sous tension dans le champ du numérique ;
- la gestion administrative, commerciale et technique du bâtiment Le Blan Lafont, en assurer le bon fonctionnement, la qualité du service aux usagers, et une occupation optimale dans un rôle de pépinière et d'hôtel d'entreprises.
- l'animation et la promotion des sites EuraTechnologies et Blanchemaille.

Il participera par ailleurs à la dynamique qui a prévalu à l'obtention du label French Tech en inscrivant ses actions en convergence avec les autres opérateurs du numérique en métropole.

Il est proposé de conclure le contrat de concession de ce service public, ci-joint, et tel qu'énoncé au paragraphe précédent, avec la SEM EuraTechnologies.

Conformément à l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales une Concession de Service Public est un contrat dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Ces ressources sont réputées permettre au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, dans des conditions normales d'exploitation.

Ainsi pour couvrir ses charges d'exploitation et de maintenance, le Concessionnaire se rémunère sur les recettes liées à l'occupation et l'utilisation des services du bâtiment Le Blan Lafont, perçus auprès des usagers.

Ces ressources ne permettent pas au Concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, en raison des contraintes particulières de fonctionnement de service public imposées au Concessionnaire, à savoir :

- La mise à disposition gracieuse ou à prix adapté pour les occupants :
 - espace occupé à titre gracieux pour la recherche ou la formation ;
 - incubateur faisant l'objet d'une occupation gratuite pour les incubés ;
 - accélérateur faisant l'objet d'une minoration des recettes d'occupation dans les conditions de l'annexe financière au contrat.
- L'offre du service gratuit apporté par le Concessionnaire aux entreprises accompagnées dans le cadre des missions d'incubation et d'accélération ;
- La présence à l'étranger par la mise à disposition gratuite aux porteurs de projets d'espaces dédiés ;
- L'organisation d'évènements intégrant une gratuite aux publics ou une maîtrise des tarifs d'entrée ;
- Le développement du site Internet offrant une vitrine et des espaces gratuits dédiés aux entreprises accompagnées dans le cadre des missions d'incubation et d'accélération par le Concessionnaire.

Le compte d'exploitation prévisionnel présente les caractéristiques suivantes :

- La perception des recettes du service par le Concessionnaire pour son propre compte notamment les recettes de loyer des bureaux, de refacturations aux entreprises, et de location du centre de service.
- Le versement d'une subvention de 1 975 135,88 € dont une subvention forfaitaire d'exploitation et une subvention « complément de prix ».
- La prise en charge des dépenses d'exploitation et de maintenance par le Concessionnaire selon la répartition prévue au contrat.
- Un mécanisme de partage des bénéfices réalisés sur la concession en cas de résultat supérieur à 10 000 € et de résultat net comptable positif de la société.
- La prise en charge d'un fond de « gros entretien et renouvellement » destiné à s'assurer que le Concessionnaire remplit ses obligations au regard du programme de travaux contractuel et dont l'éventuel solde positif en fin de contrat reviendra à l'Autorité concédante.

Par conséquent, la Commission Développement économique – Emploi – Recherche – Insertion consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver l'attribution du contrat de concession de service public « in house » pour l'exploitation du service public de développement et animation de la filière d'excellence des TIC et de gestion du site EuraTechnologies, pour une durée de 9 mois à compter du 1er avril 2018, à la SEM EuraTechnologies ;
- 2) d'approuver le contrat de concession de service public et ses annexes, sur la base de son offre, pour une durée de 9 mois et un montant prévisionnel total de 5 804 691 € HT;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à signer le contrat de concession de service public et tous documents nécessaires à son exécution ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille à effectuer tous actes, diligences et formalités nécessaires à la prise d'effet et à l'exécution du contrat de concession de service public ;
- 5) d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur l'opération 404 O 004, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Adopté à l'unanimité

Acte certifié exécutoire au 01/03/2018

Le Président de la Métropole Européenne de Lille,
Pour le Président,
Le Responsable délégué


Arnaud FICOT 